

Un choix qui change tout.

Recommandez Boréal!

Règlements détaillés de la promotion

1. Description de la promotion

Les étudiant(e)s et diplômé(e)s de Boréal qui recommandent avec succès un(e) candidat(e) à l'inscription au Collège pour l'année scolaire 2022-2023 auront droit à une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$.

2. Comment participer

Le commanditaire est le Collège Boréal.

2.1. Admissibilité

Cette promotion s'adresse à :

- tous les étudiantes et étudiants actuellement inscrits à un programme postsecondaire du Collège Boréal, soit à temps plein ou à temps partiel ; et
- tous les diplômées et diplômés d'un programme postsecondaire du Collège Boréal.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- les employées et employés du Collège Boréal (à temps plein, à temps partiel ou à contrat) ; et
- les employées et employés retraités du Collège Boréal.

La personne référée ne peut pas être :

- un(e) étudiant(e) actuel(le) au Collège Boréal ;
- un(e) ancien(ne) étudiant(e) du Collège Boréal ;
- un(e) diplômé(e) du Collège Boréal ; ou
- un(e) candidat(e) ayant déposé une demande d'admission au Collège Boréal avant le 1^{er} avril 2022.

2.2. Période de promotion

Cette période de promotion s'entame le 1^{er} avril 2022 et se termine le 20 septembre 2022.

2.3. Restrictions relatives à la participation

Aucun achat n'est requis. L'admissibilité requiert :

- l'inscription de la personne référée à un programme postsecondaire du Collège Boréal, soit à temps plein ou à temps partiel, en date du 20 septembre 2022 ; et

Un choix qui change tout.

- la confirmation de la personne référée que son inscription au Collège Boréal est le résultat de la recommandation de l'individu.

3. Choix de carte-cadeau

La carte-cadeau choisie (voir la section 4) sera remise à la personne ayant recommandé la candidate ou le candidat à partir du 20 septembre 2022. Si la référence est réussie (voir la section 2.3), l'équipe Liaison communiquera avec vous après cette date pour coordonner la remise de la carte-cadeau en mains propres ou l'envoi de celle-ci par courrier express.

4. Règles générales

4.1. La réclamation de la carte-cadeau est soumise à la vérification du Collège Boréal et (ou) ses représentant(e)s désigné(e)s.

4.2. La participante ou le participant accepte de libérer et de tenir quitte le Collège Boréal, ses sociétés affiliées ainsi que ses employées et employés, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation de la carte-cadeau sélectionnée.

4.3. Le Collège Boréal n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à l'inscription et à la participation à la promotion, des défauts techniques, de la perte de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'omission de transmettre des données par ordinateur ou par réseau, de l'interruption, de la suppression, de la défaillance, du caractère erroné, incomplet ou incompréhensible ou de l'arrêt de transmissions de données par ordinateur ou par réseau, de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels, du manque d'accès à un service en ligne ou à un site Web, ni à des inscriptions en retard, perdues, volées, non affranchies, illisibles ou mal acheminées.

4.4. Le Collège Boréal se réserve le droit d'annuler cette promotion, d'y mettre fin ou de la suspendre à son entière discrétion si une défectuosité technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendante de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage ou a un effet préjudiciable sur celui-ci.

4.5. Si une carte-cadeau est attribuée à un(e) participant(e) en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, celle-ci sera retournée, avec sa pleine valeur, afin d'être attribuée de nouveau.

Un choix qui change tout.

5. Règlements

- 5.1. Seules les personnes décrites à la section 2.1 sont admissibles à la promotion, et ce, en fonction des restrictions décrites à la section 2.3.
- 5.2. Seule une (1) carte-cadeau sera attribuée par référence réussie, toutefois, il n'y a pas de limite au nombre de candidat(e)s qu'une seule personne peut recommander.
- 5.3. Un formulaire de réclamation doit être dûment rempli avec le nom légal de la participante ou du participant.
- 5.4. La carte-cadeau sera remise à la participante ou au participant admissible lors de la rentrée scolaire 2022, à compter du 20 septembre 2022. Après cette date, l'équipe Liaison communiquera avec cette personne pour coordonner la remise de la carte-cadeau en mains propres ou l'envoi de celle-ci par courrier express.

6. Description des cartes-cadeaux

La participante ou le participant (voir la section 2.1) peut recevoir une (1) des cartes-cadeaux suivantes, et ce par référence réussie (voir la section 2.3) :

- Amazon (500 \$)
- Choix du président (500 \$)
- COOP Boréal (500 \$)
- Esso Mobil (500 \$)
- Métro Food Basics (500 \$)
- No Frills (500 \$)
- PRESTO – Metrolinx (500 \$) *valide pour les régions du Grand Toronto, de Hamilton et d'Ottawa seulement*
- Petro-Canada (500 \$)
- Shell (500 \$)
- Walmart (500 \$)

7. Questions et réponses

Q : Ai-je l'option de prendre l'argent comptant au lieu de la carte-cadeau?

R : Non, désolé.

Q : À quel moment dois-je m'attendre à recevoir la carte-cadeau?

R : À la rentrée scolaire 2022, à compter du 20 septembre. Si la référence est réussie (voir la section 2.3), l'équipe Liaison communiquera avec vous après cette date pour coordonner la remise de la carte-cadeau en mains propres ou l'envoi de celle-ci par courrier express.

Un choix qui change tout.

Q : Est-ce que je peux vendre ma carte-cadeau?

R : Elle est à vous! Vous pouvez en faire ce que vous voulez.

Q : Est-ce possible de recevoir plus d'une récompense si je recommande plusieurs personnes au Collège Boréal?

R : Oui. Une (1) carte-cadeau sera attribuée par référence. Il n'y a pas de limite au nombre de candidat(e)s qu'une seule personne peut recommander. Des restrictions (voir la section 2.3) s'appliquent à chaque référence.